FICHE PRATIQUE MOBILITÉ ÉTUDES
CONTRAT D'ÉTUDES / LEARNING AGREEMENT

1. NOMBRE DE CREDITS A VALIDER, AU MINIMUM, EN FONCTION DU SEMESTRE :

- Architecture / L3 :

S5 : 30 ECTS
S6 : 30 ECTS
S5 et S6 : 60 ECTS à répartir durant l'année

- Architecture / M1 :

En cas de suivi à distance du mémoire uniquement :
S7 : 24 ECTS
S8 : 26 ECTS
S7 et S8 : 50 ECTS à répartir durant l'année

- Architecture / M2 :

S9 : 22 ECTS
S10 : 24 ECTS

- Paysage / DEP1 :

S5 : 30 ECTS

- Paysage / DEP3 :

S9 : 22 ECTS

POUR TOUTES ET TOUS : 1 projet par semestre

2. EQUIVALENCE ECTS

Pour les mobilités dans le cadre d'Erasmus+ et vers la Suisse, les établissements d'accueil fonctionnent avec le même système que nous : European Credit Transfer and Accumulation System = ECTS.
Les crédits (ECTS) ont donc la même valeur qu'à l'ENSAP.

Pour les autres destinations :

- certains établissements ont leur propre système de crédits. Dans tous les cas, c'est l'avis de l'enseignant.e référent.e qui prime.

Équivalence ECTS / Crédits locaux - document non officiel				
PAYS	**Ville**	**Établissement**	**Valeur crédits locaux / ECTS**	**Nombre de crédits locaux à valider pour avoir 30 ECTS**
ROYAUME-UNI	Leeds	Leeds Beckett University	2 crédits = 1 ECTS	60
THAÏLANDE	Bangkok	Kasetsart University	Bachelor : 1 KU = 2 ECTS Master : 1 KU = 3 ECTS	Bachelor : 15 Master : 10
BRÉSIL	Curitiba	Universidade Positivo		
JAPON	Fukuoka	Kyushu University	1 crédit = 2 ECTS	15
CANADA	Québec	Université Laval	1 crédit = 2 ECTS	15
CANADA	Montréal	Université de Montréal	Bachelor : 1 crédit UdeM = 2 ECTS Master : 3 crédits UdeM = 8 à 10 ECTS	Bachelor : 15 Master : 10
ROYAUME-UNI	Bristol	University of West England	2 UWE = 1 ECTS	60
CHILI	Santiago	Universidad de Chile (FAU)	1 crédit = 1 ECTS	30
COLOMBIE	Medellin	Universidad Pontificia Bolivariana	1 crédit = 2 ECTS	15

- d'autres n'ont pas de système de crédits, il faut donc prendre en compte la charge horaire : 1 ECTS = entre 25 et 30 heures de travail (cours et perso)

Lors de la validation de votre semestre ou de votre année, les ECTS seront validés par équivalence. Vous n'aurez pas de note dans votre relevé pour les enseignements suivis pendant la mobilité. Seuls le nombre d'ECTS validés apparaîtra (dans la limite des ECTS à valider à l'école pendant la durée de la mobilité).

3. COMMENT ET QUAND REMPLIR LE LEARNING AGREEMENT

- ERASMUS+ : sur la plateforme OLA. Voir le tutoriel transmis par mail, mais aussi présent sur le Teams et le site internet de l'école.
  Si votre établissement d'accueil utilise un autre système pour gérer les learning agreements en ligne : cela ne pose pas de problème, signalez-le-nous
  Si votre établissement d'accueil ne gère pas les learning agreements en ligne : utiliser le formulaire transmis par mail (et sur le Teams)

- CONVENTIONS INTERNATIONALES (Hors Erasmus+) : remplir le document transmis par mail (et sur le Teams)

DANS TOUS LES CAS, ce document doit être validé par vous, votre enseignant.e référent.e et un.e référent.e de l'établissement d'accueil AVANT LE DEBUT DE LA MOBILITÉ.
Si vous ne connaissez pas encore le référent de l'établissement d'accueil, pas de panique, c'est l'établissement qui vous l'indiquera directement.

Ce document peut être modifié une fois sur place, tant que l'établissement d'accueil vous y autorise.
Vous devez toujours garder le même document et utiliser la partie "pendant la mobilité" pour indiquer les changements.
IDEM POUR LES OLA : les modifications ou ajouts s'effectuent à partir du OLA de base, en créant des tableaux A2 ou B2.

TOUTE MODIFICATION DU CONTRAT DOIT ETRE APPROUVÉE PAR VOTRE ENSEIGNANT.E RÉFÉRENT.E DE L'ENSAP.